

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28

Numéro Délibération	35/2024
Mise en ligne le	9 avril 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 29 mars 2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2024

Objet de la délibération

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentée Mme Pascale LOCK Pouvoir à Mme Catherine ITIER

Excusé /

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Cécile VEILLON

Monsieur Raymond HAREL rapporte l'affaire ;

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 3 avril 2024, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins du service « Entretien/écoles » (à compter du 1^{er} juin 2024) :

- suppression d'un emploi titulaire d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- création d'un emploi titulaire d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- création d'un emploi titulaire d'Adjoint technique à temps non complet 28h.

Non Titulaires/Vacataires :

Pour les besoins du service « Entretien/écoles » (à compter du 1^{er} juin 2024) :

Au regard de la pérennisation de ce besoin occasionnel, il convient de supprimer le poste ouvert par délibération n° 48/2023 du 5 juillet 2023 :

- suppression d'un emploi dans le grade d'Adjoint technique à temps non complet 21h, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire C1.

Pour les besoins du service « Bibliothèque/Culture » (à compter du 11 juin 2024) :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :

- création d'un emploi du non titulaire dans le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28h, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire C1.

.../...

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Pour les besoins du service « Agenda 2030 » :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :

- suppression d'un emploi dans le grade de rédacteur à temps non complet 18h, rémunéré sur la base du 5ème échelon (référence actuelle : IB 415),
- création d'un emploi dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet 16h, rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1).

Pour les besoins du service « Hippomobile » :

Il est proposé de confirmer les 6 emplois de vacataires pour des fonctions d'agents hippomobiles, fixés par délibération n°86/2019 du 4 décembre 2019, et de revaloriser le montant des vacances :

- 6 emplois de vacataires pour l'accomplissement d'une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et rémunérés comme suit :
 - Vacation de 2h30 pour un ramassage scolaire « hippobus » le matin ou le soir durant la période scolaire, fixée à 40,00 € bruts pour une personne titulaire d'une qualification ou équivalence « Galop 5 » minimum (obligatoire pour des fonctions de meneur d'attelage) et à 30,00 € pour une personne non titulaire de cette qualification mais disposant d'une expérience dans la manipulation d'équidés (fonction de groom uniquement),
 - Vacation à l'heure effectivement réalisée pour toute mission complémentaire exercée dans le cadre d'autres activités « hippomobiles » (organisation de sorties pour les écoles ou autres services municipaux, attelage lors de manifestations ou événements particuliers,...), rémunérée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1.

Pour les besoins du service « Administratif » :

Au regard de la fin des opérations de recensement général de la population au titre de l'année 2024, il convient de supprimer le poste ouvert par délibération n° 67/2023 du 27 septembre 2023, pour en assurer la coordination :

- suppression d'un emploi non titulaire dans le grade d'Adjoint administratif à temps non complet 20 h, rémunéré sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire C1.

Le tableau des effectifs joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy LAURET

